

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1951

présenté par

M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le troisième alinéa de l'article 24 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque département est représenté par au moins un député. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une représentation équilibrée des territoires.